Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le 17/04/2025
ID : 081-218100634-20250407-02_18_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
# SÉANCE DU 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du premier avril deux mille vingt-cinq.

**Président :** Patrice DELHEURE
**Secrétaire de séance :** François COLLADO

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

**Membres absents excusés :** Elsa KLAVUN procuration à Marion BORTHELLE

| Membres en Exercice | Membres Présents | Nombre de Pouvoirs | Nombre de votants |
|---|---|---|---|
| 18 | 17 | 1 | 18 |

**Le quorum est atteint**.

**02_18_2025 Subvention aux associations :**

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2025.

| | |
|---|---|
| Coopérative scolaire | 200 € |
| ADMR | 900 € |
| Radio Albiges | 50 € |
| Bibliothèque CASTEL'LIRE | 650 € |
| Prévention routière | 75 € |

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
François COLLADO

Le Maire
Patrice DELHEURE

MAIRIE DE CASTELNAU DE LEVIS 81 (Tarn)

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : https://www.telerecours.fr/*